Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212202121-20251209-20251207-DE

MAIRIE DE PLOUEC DU TRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUEC DU TRIEUX

Séance du lundi 8 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.
Date des convocations : lundi 1er décembre 2025

Etaient présents : Vincent LE MEAUX, Jean-luc LE PALANTON, Gwenola PRIGENT, Alain BOUGET, Nelly BOUTTERIN, René-Loïc ALIX, , Claude LE GUYADER, Kevin PAULIC, Marine DUPRE, Brigitte HERVIOU, Claude LE BOURDONNEC, Jean-Claude DROUMAGUET

Etaient absents : Emeline DION, Sophie DELACOUR a donné procuration à Nelly BOUTTERIN, Christophe JEGOU a donné procuration à Marine DUPRE

Secrétaire de séance : Jean-Claude DROUMAGUET

DEL 2025-12-07 – Objet : FINANCES – Demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école publique bilingue de Ploëzal

Depuis plusieurs années, notre commune est régulièrement sollicitée pour participer à la scolarisation d'enfants plouëcois dans des école bilingue Français-Breton. C'est à ce titre que la Mairie de Ploëzal nous a adressé, le 5 août 2025, une demande de participation pour deux élèves domiciliés à Plouëc-du-Trieux et scolarisés en classe maternelle bilingue de l'école publique de son territoire, pour l'année scolaire 2024-2025. Le Maire rappelle que notre Conseil municipal, par une délibération en date du 21 décembre 2023 (référence 20231202), a déjà posé un certain nombre de principes en matière de participation communale aux frais de scolarisation, afin de disposer d'un cadre clair, stable et lisible pour les familles comme pour les communes partenaires. Le droit encadre de manière précise ces situations pour les écoles publiques bilingues.

La participation de la commune devient obligatoire lorsque celle-ci ne dispose pas de capacités d'accueil pour recevoir sur son territoire les élèves concernés par l'enseignement bilingue. Cette contribution, lorsqu'elle est due, est calculée par élève et par an, à partir du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune, ou, à défaut, sur la base du coût moyen départemental. Pour la période 2023-2025, ce coût moyen a été établi à 1 600 € pour un élève de maternelle et 530 € pour un élève de classe élémentaire dans le secteur public.

C'est donc sur cette base que se calculent les demandes de participation adressées aux communes de résidence. Pour la rentrée scolaire 2024-2025, deux élèves domiciliés à Plouëc-du-Trieux sont scolarisés en classe maternelle bilingue à Ploëzal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 14 voix pour (12 présents et 2 procurations) décide de :

- **VERSER** une subvention de 3 200 € à la commune de Ploezal

Fait et délibéré, le 8 Décembre 2025

Le Maire,

Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DROUMAGUET

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212202121-20251209-20251207-DE